



Souvigny de Touraine

République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

ARRETE n° 2024.18
portant permission temporaire de voirie
et réglementant provisoirement la circulation
rue René Descartes les 2 et 3 mai 2024
par la mise en place d'une déviation
rues Jules Romains et rue Honoré de Balzac

Le Maire de la commune de Souvigny-de-Touraine,

VU

- le code de la route,
- le code de la voirie routière,
- le Code Général des collectivités Territoriales,
- l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie), signalisation temporaire ;
- la demande, en date du 27 mars 2024 de Madame Virginie FIOT RADET, commerciale agissant pour le compte de l'entreprise TRANSPORTS CARRE – DEMECO sise 26 rue de la Morinerie, BP 242, 37702 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, SIRET 554 800 219 00053, NAF 49.42Z (tel. 02 47 32 26 26 – demeco@transportscarre.fr) concernant l'organisation du déménagement de la maison de Mme Agnès LACOUR située 8 rue René Descartes à SOUVIGNY-DE-TOURAINÉ
- par ailleurs le passage d'une course cycliste caritative contre la dystonie d'environ 60 participants, le 3 mai alentours de 10 heures

CONSIDERANT

- que l'opération de déménagement nécessite, en raison de sa situation au cœur du village et pour des raisons de sécurité, une permission de stationnement pour un véhicule utilitaire et une modification provisoire des règles de circulation;
- que cette réglementation devra être appliquée par route barrée avec mise en place d'une déviation par les rues les plus proches selon l'avis favorable du STA Amboise Bléré en date du 2 avril 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1

AUTORISATION

Les 2 et 3 MAI 2024, de 8 h à 17 h, l'entreprise TRANSPORTS CARRE / DEMECO susvisée sera exceptionnellement autorisée à stationner un poids lourd sur la chaussée au droit de la propriété sise 8 rue René Descartes pour effectuer le déménagement de la maison de Madame Agnès LACOUR.

ARTICLE 2 :

RD23 - ROUTE BARREE de 8 h à 17 h

Afin de sécuriser au maximum les opérations de déménagement compte-tenu des contraintes de voirie exposées pages 3 et 4 du présent arrêté, la portion de la rue René Descartes (RD23) sise entre la rue Alfred de Vigny et la rue Paul Louis Courrier sera barrée et interdite à la circulation, sauf riverains, desserte de l'entreprise GALOR / GRIMAUD et services de secours.

ARTICLE 3 :

DEVIATION

Les 2 et 3 mai 2024 de 8 h à 17 h, une déviation sera mise en place par les rues Honoré de Balzac (RD80 en agglomération) et la rue Jules Romains.

ARTICLE 4 : Ladite **signalisation** sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Les fourniture, pose, maintenance et dépose chaque soir de la signalisation nécessaire : **panneaux route barrée et travaux** seront assurées par les soins de l'entreprise TRANSPORTS CARRE / DEMECO.

ARTICLE 5 : **STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE DE BALZAC**
Afin de ne pas créer d'embouteillages dans le centre bourg, **aucun stationnement ne sera autorisé les 2 et 3 mai 2024 de 8 h à 17 h rue Honoré de Balzac**, les riverains étant invités à stationner leur véhicule sur leur propriété, dans leur garage ou sur les parkings les plus proches.

ARTICLE 6 : **STATIONNEMENT REGLEMENTE RUE JULES ROMAINS**
Afin de fluidifier la circulation, le stationnement ne sera **exceptionnellement autorisé, les 2 et 3 mai 2024 de 8 h à 17 h, que :**

- côté pair de la rue, **sur le trottoir uniquement**,
- côté impair de la rue, **seulement sur le pourtour de la placette située entre les numéros 7 et 15**

ARTICLE 7 : **TRANSPORT SCOLAIRE**
Les cars de transport scolaire devront impérativement emprunter l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 8 : **COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**
Afin de permettre la collecte des containers de déchets ménagers et emballages décalée au vendredi 3 mai en raison du 1^{er} mai férié, les propriétaires des maisons sises à proximité immédiate des travaux de déménagement ne pourront pas laisser leurs containers face à leur propriété mais sont invités à les laisser (pensez à les identifier) :

- soit à l'angle de la rue Descartes et de la rue Alfred de Vigny,
- soit à l'angle de la rue René Descartes et de la rue Paul Louis Courier,

dans les deux cas en veillant à ne pas procurer de gêne à la circulation des véhicules.

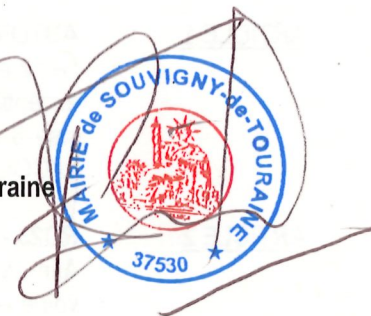
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la porte, de la mairie de SOUVIGNY de Touraine. Toute **contravention** au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : M. le Maire de SOUVIGNY de TOURAINE et l'entreprise TRANSPORTS CARRE / DEMECO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à

- CSP d'Amboise
- Gendarmerie d'Amboise
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – STA du Nord-est Amboise Bléré
- Syndicat de Transport scolaire des 2 Vallées
- SMICTOM d'Amboise
- Madame Agnès LACOUR

Fait à Souvigny-de-Touraine,
le 3 avril 2024

Frédéric SAROUILLE
Maire de Souvigny-de-Touraine

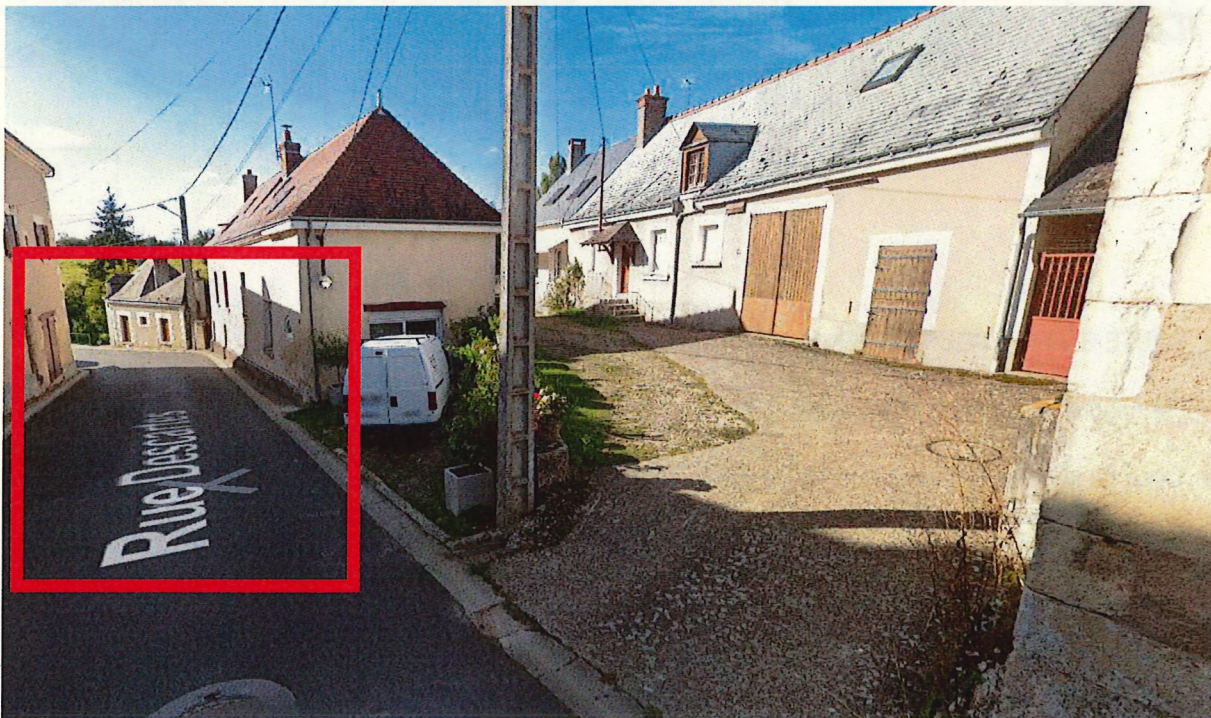
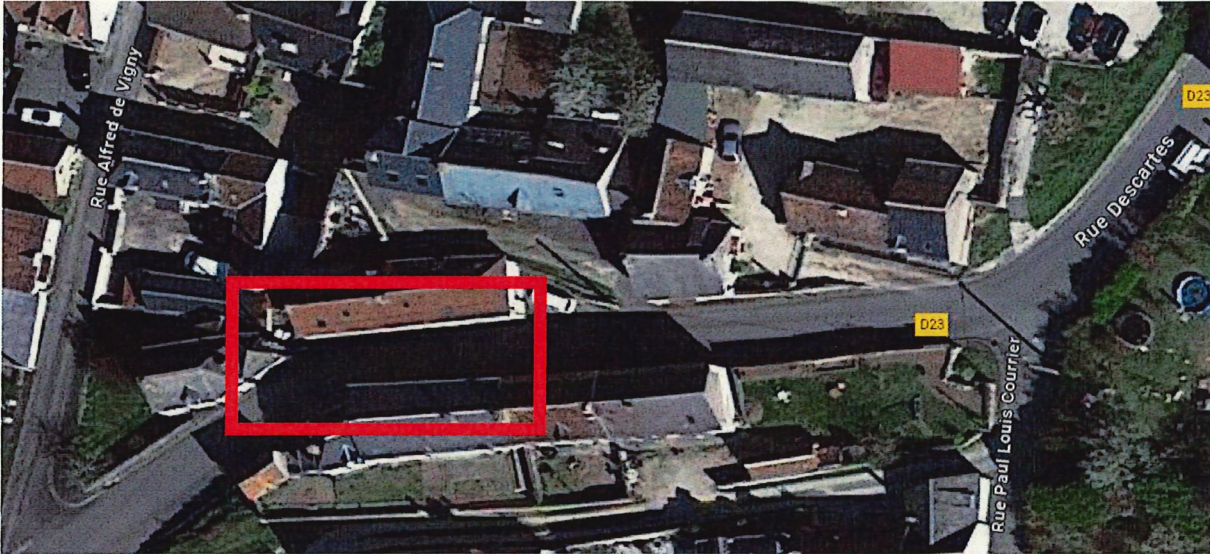


annexe A page 3 : contraintes de voirie
annexe B page 4 : plan de la déviation

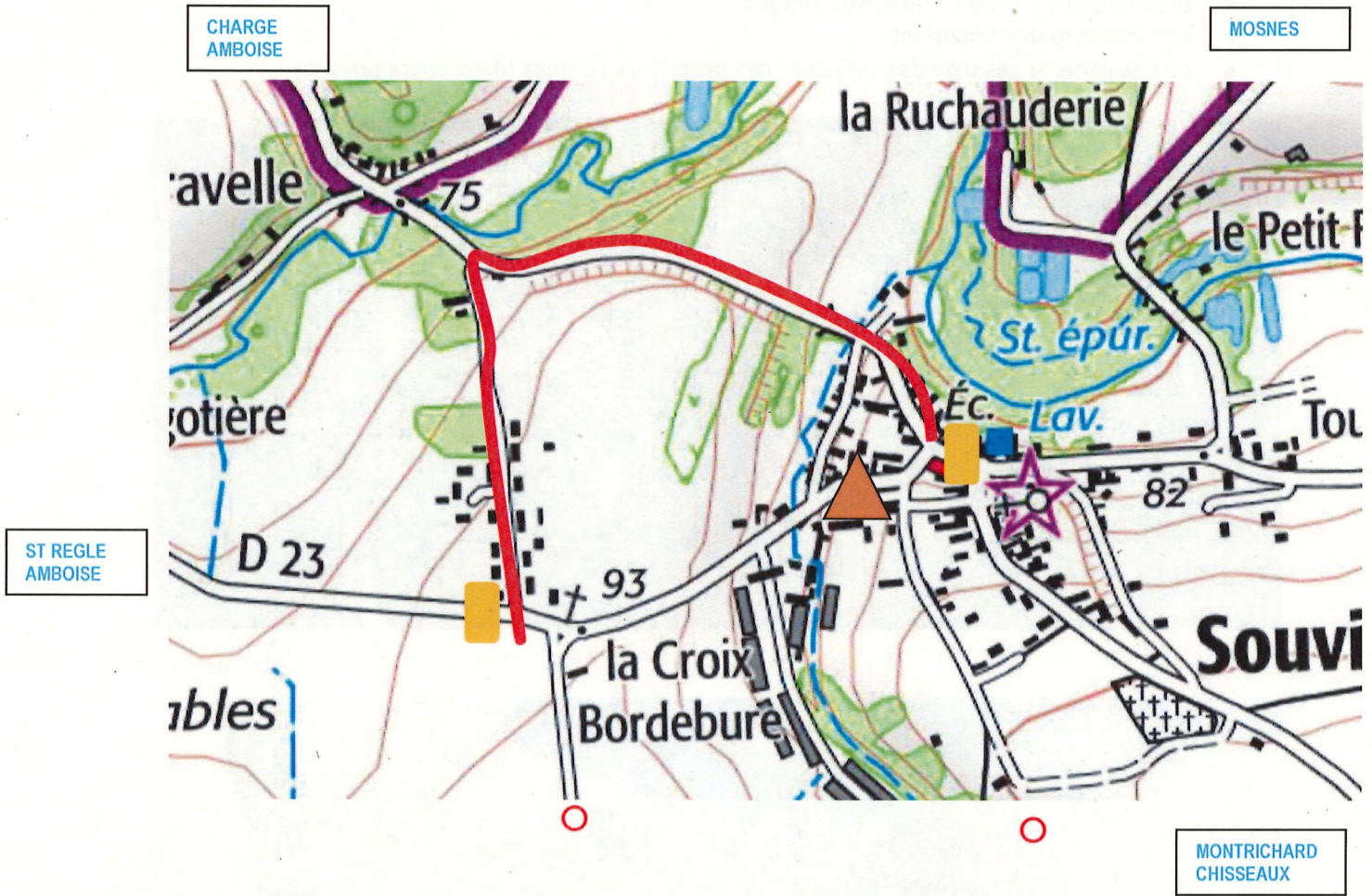
CONTRAINTES DE VOIRIE
pour le déménagement de la propriété sise
8 rue René DESCARTES 37530 SOUVIGNY DE TOURAINE





ATTENTION :

- Rétrécissement de chaussée
- problèmes de visibilité entre deux virages
- sur un axe routier important
- ne pas gêner le passage des véhicules des propriétés voisines (deux cours privées)



PLAN DE LA DEVIATION de la RD23
mise en place les 2 et 3 mai 2024 de 8 h à 17 h



-  ROUTE BARREE POUR DEMENAGEMENT (RD 23, rue René Descartes)
-  Panneau d'information « route barrée à mètres » et DEVIATION
-  Tracé de la déviation, par la rue Jules Romains et la rue Honoré de Balzac (RD80) dans les 2 sens
-  Routes en circulation interdite

www.demeco.fr

Suivez-nous !



MAIRIE
37530 SOUVIGNY DE TOURAINE

Dossier : 66931
Code : 47271
Client : LACOUR AGNES

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

A l'attention de :

Par l'entreprise : TRANSPORTS CARRE DEMECO

En vue de réserver un emplacement permettant le stationnement de :
1 POIDS LOURD SOIT 3 PLACES

Devant le : 8 RUE DES CARTES

Pour les jours suivants : 02/05/2024 Journée
03/05/2024 Journée

Demande présentée le 27/03/2024.



Satisfaction clients
02 46 910 383
satisfactionclients@demeco.net
*la note est arrêtée au 30/03/2024

Siège social : 26 rue de la Morinerie - B.P. 242 37702 SAINT-PIERRE-DES-CORPS Tél. : 02 47 32 26 26 - demeco@transportscarre.fr

S.A.R.L au capital de 260 000€ - R.C.S Tours / Siret 554 800 219 00053 - APE 4942 Z - T.V.A FR 76 554 800 219
Filiale de Demeco GROUP S.A.S au capital de 10 000 000 €. En cas de contestation, le Tribunal de commerce de Tours est seul compétent.



POLYCERT
ISO 9001 - ISO 14001
OHSAS 18001

